

Comment les Gourbitois Défendirent leur Curé Pendant la Terreur

Revenons un peu sur l'histoire du curé de Gourbit que j'ai évoqué dans les pages précédentes.

Le 12 pluviôse an II, (31 janvier 1794), une caravane insolite, composée d'un commissaire du district de Tarascon, le fougueux Baby, lieutenant d'un certain Vadier, de quelques municipaux de Rabat et de gardes nationaux, se dirigeait à vive allure vers Gourbit. Elle arrivait par le « carrier » (le petit chemin qui unit Gourbit à Rabat) car la route actuelle n'existait pas. Cette troupe avait pour mission d'arrêter le vicaire du village, le dénommé Barthélemy Maurette et de le mettre en prison.

Avant de devenir vicaire de Gourbit, vers la fin de 1792, Maurette avait été vicaire du Bosc (petit village) où il fut remplacé par l'abbé Courtade originaire de Seix. Il avait prêté serment, sur la Constitution Civile du clergé et avait recommencé, le 15 août 1792, lors de l'énonciation d'un autre serment, appelé serment de Liberté-Egalité (exigé de tout Français recevant un traitement ou une pension de l'Etat). Pourtant, le fait de jurer n'assurait pas une tranquillité parfaite à ceux qui avaient prêté serment de cette façon car, selon la loi du 26 août 1792, ils pouvaient être condamnés à la déportation si, « par quelque acte extérieur ils occasionnaient des troubles venus à la connaissance des cadres administratifs ou si leur éloignement de la paroisse était demandé par six citoyens domiciliés dans le même département » (article VI du décret).

En application d'un arrêté du district de Tarascon du 7 mars 1793, Maurette se trouve du nombre des vingt ecclésiastiques dénoncés comme devant être tenus « de sortie hors du royaume dans un délai de quinze jours ». Ayant pu faire la preuve qu'il n'avait point rétracté les serments, il ne fut pas, cette fois-là, inquiété. Sa présence à Gourbit continua d'être tolérée sous la surveillance active des autorités locales. Il était à la merci constante d'une dénonciation. La menace n'allait pas tarder à devenir effective. Un fait nouveau dut être trouvé et jugé suffisant pour provoquer l'alerte du 31 janvier. Ce jour-là, une caravane était attendue à Gourbit dont le rôle était de se débarrasser du « fanatiseur ». Un groupe de Gourbitois monta alors au « Sarrat » et, armés de pierres, ils attaquèrent les autorités et les forcèrent à rebrousser chemin.

Le curé était sauvé une fois de plus, mais les Gourbitois furent déférés devant le tribunal de Foix. Je vous donne le compte-rendu du jugement ci-dessous :

Jugement du Tribunal Criminel (23 floréal an II de la République une et indivisible)

Foix, le 12 mai 1794,

« Le directeur du jury déclare qu'il résulte des pièces de la procédure, notamment de la dénonce faite par Arispure, maire de Rabat et François Prat, notable de la même commune et du procès-verbal du district de Tarascon fait le 12 pluviôse dernier (31 janvier 1794) ce qui suit :

Un commissaire du district de Tarascon, certains membres de la municipalité de Rabat, escortés de gendarmes nationaux et de gardes nationales se transportèrent au lieu-dit Gourbit pour arrêter le dénommé Maurette, vicaire au chef-lieu. Ils furent assaillis par un grand nombre d'habitants (en réalité six ou sept) à grands coups de pierres et poursuivis jusqu'au village de Rabat ou à peu près (en réalité sur cinq cents mètres), que les pierres qu'on leur jetait atteignirent le concierge de la commune qui reçut aussi un grand coup à la tête, qu'il résulte encore des pièces de la procédure et du procès-verbal de l'administration que Paul Estèbe dit « Nau », Baptiste Eychenne dit « Louge », Jean Builhes dit « Lanut », Etienne Builhes dit « Sarraïre », Jean Galy dit « Maillé », Jean-Baptiste Builhes dit « Teyné », François Estèbe dit « Charlou », Jean-Pierre Comte fils d'Etienne, Baptiste Builhes, Jean Danne dit « Nivet » et Jean Ville, tous habitants de la commune de Gourbit, sont prévenus d'être les auteurs de ce délit et de l'avoir commis méchamment et à dessein de faire échapper ledit Maurette, sur quoi les jurés auront à se prononcer.

Demande qu'une ordonnance de prise de corps soit lancée par le directeur du jury contre les accusés qui sont donc enfermés en attendant le jugement dans la maison de justice du département (c'est à dire au château de Foix).

Après avoir interrogé chacun des inculpés et entendu l'accusateur public et le conseil (l'avocat) des accusés, le tribunal, sur la déclaration des jurés, acquitte tous les accusés, ordonne que les deux derniers, vu leur jeune âge, soient remis à leurs parents. Néanmoins, considérant qu'il importe de séquestrer dans des maisons de détention des individus qui, par leurs actions et leur conduite, se sont rendus évidemment suspects, que dans un moment ou toutes les vertus et l'extirpation du fanatisme sont à l'ordre du jour, il serait dangereux de rendre à la société des individus qui, pour entretenir leur fanatisme dans leur commune, ont voulu s'opposer et se sont opposés à l'exécution des ordres émanés des autorités constituées...

Considérant aussi que, quoiqu'il ait été déclaré, Jean Builhes « Sarraïre », Jean Galy « Maillé » Baptiste Builhes « Teyné » n'avaient pas jeté de pierres sur l'escorte dans de mauvaises intentions, ils ne doivent pas moins être considérés comme suspects, de cela seul qu'il est établi par les débats qu'ils étaient du nombre des attroupés, qu'ils ont ramassé des pierres, qu'ils en ont jetées, qu'ils ont dit qu'il fallait défendre le curé Maurette et qu'ils se sont jactés (vantés) de cette rébellion à la justice comme d'une action louable.

Considérant qu'il est encore prouvé par les débats que François Estèbe « Charlou », Jean-Pierre Comte et Jean Ville non déclarés convaincus ont néanmoins pris part à l'attroupement en ramassant des pierres et en engageant les autres citoyens à les suivre au « Sarrat » d'où l'on lançait les pierres.

Considérant qu'il est de l'intérêt commun que tout le monde connaisse que les mesures rigoureuses sont partout à l'ordre du jour contre tous ceux qui, par des trames liberticides, voudraient, en s'opposant aux progrès de la raison, entraver la marche de la Révolution...

Ordonne que Paul Estèbe, Baptiste Eychenne, Jean Builhes, Jean Galy, Baptiste Builhes, seront retenus en état d'arrestation, comme personnes suspectes, dans la maison de détention du département.

Que François Estèbe, Jean-Pierre Comte, et Jean Ville y seront également retenus pendant six mois, en exécution de l'article 10 de la loi du 17 septembre 1793.

Ordonne que le présent jugement sera imprimé en 400 exemplaires et affiché dans toutes les communes du département. »

Signé : Soulié, président.

Cassaing, Gouaze, Lambert, juges des districts séants à Pamiers au tribunal criminel.

Je n'ai rien changé du texte original.

Et, notre vicaire, que devient-il ?

Ayant échappé aux sbires tarasconnais, il est possible qu'il ait trouvé un abri dans sa paroisse, il semble, en effet, qu'il soit revenu après le procès.

Le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795), l'administration du district lui accordait un traitement de sept cent soixante-huit livres pour le temps durant lequel il avait exercé la fonction de ministre du culte, c'est à dire depuis le 24 décembre 1792. Plus tard, il se retira à Biert, son pays d'origine où il lui fut plus facile de se cacher. On retrouve son nom à la date du 27 frimaire an VI (17 décembre 1797) sur un document qui permet aux prêtres de rester en France bien qu'ils n'eussent pas satisfait aux dispositions de la loi du 19 fructidor an V selon laquelle ils devaient prêter serment de maintenir la liberté et la légalité (5 septembre 1797). Il résidait à ce moment-là à Massat. Après le Concordat, je ne sais pour quelle raison, il eut de la peine à se fixer dans une paroisse. Il en occupa une demi-douzaine avant de se retirer à St Girons où il mourut le 17 février 1833.

Tout l'intérêt du jugement rendu par le tribunal criminel de Foix réside dans l'accueil que les Gourbitois réservèrent aux exécuteurs de la justice et dans les considérations grandiloquentes dont les juges firent précéder leur sentence.

Pauvres Gourbiteils qui depuis le « Sarrat » avaient, certainement sans le vouloir, entravé la marche de la Raison et qui, pour cela, passèrent de si longs mois en prison au château de Foix. Il est à noter,

quand même, que si le magnifique château ne fut pas détruit pendant la Révolution c'est uniquement parce qu'il servit longtemps de prison aux révolutionnaires du département.